

## BILAN Lignes directrices de gestion mobilité 2024

L'article L. 413-2 du code général de la fonction publique impose la mise en place par les administrations de lignes directrices de gestion en matière de mobilité. L'article 6 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion prévoit que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion doit faire l'objet d'un bilan établi annuellement et présenté devant le comité social d'administration compétent.

Les lignes directrices de gestion ministérielles déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité des ministères chargé de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Elles sont applicables :

- aux personnels enseignants des premier et second degrés, aux personnels d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale ;
- aux personnels d'encadrement : personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, personnels d'inspection ;
- aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) ;
- aux personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports (PTP).

Le ministère favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et à l'étranger.

Cette politique de mobilité contribue notamment à mettre en œuvre le plan d'action ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les lignes directrices de gestion des ministères définissent ainsi les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Les différents processus de mobilité s'articulent, pour l'ensemble des corps des ministères, autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

Les ministères accompagnent tous ses personnels dans leurs mobilités et projets d'évolution professionnelle et s'attache à garantir leur meilleure information tout au long des procédures. Depuis 2019, le ministère met l'accent sur l'information renforcée des agents et la transparence des procédures que ce soit en amont du dispositif, pendant le processus de mobilité des agents ou au moment de la communication des résultats.

Le présent document tire le bilan des opérations de mobilités organisées en application des lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021.

## Table des matières

<b>Partie 1 : La mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Le bilan des mouvements des enseignants du premier degré.....</b>	<b>4</b>
1. Le bilan du mouvement interdépartemental .....	4
2. Un accompagnement qualitatif des candidats.....	12
3. Le bilan du mouvement intra-départemental .....	14
4. Le bilan du mouvement POP 1D .....	20
<b>B. Le bilan des mouvements des enseignants du second degré.....</b>	<b>26</b>
1. Chiffres clés : les participants.....	26
2. Les titulaires 2024.....	27
3. Les néo titulaires (stagiaires 2023-2024) .....	32
4. Focus PLP.....	35
6. Les mouvements spécifiques et le mouvement POP.....	39
7. Un accompagnement qualitatif des participants .....	44
8. Les recours dans le cadre du mouvement inter académique.....	46
9. Le mouvement intra académique .....	47
<b>Partie 2 : La mobilité des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles - année 2024 .....</b>	<b>49</b>
<b>A. Un processus permettant la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique.....</b>	<b>49</b>
1. La communication pendant les opérations de mutation.....	49
2. L'élaboration des opérations de mutation.....	50
3. La communication des résultats et le traitement des recours.....	50
<b>B. Le bilan des opérations de mutation 2024 .....</b>	<b>51</b>
1. Les postes et candidatures .....	51
2. Analyses et évolutions.....	51
3. Le bilan quantitatif des mutations des ATSS .....	52
4. Les détachements, intégrations directes et affectation CIGeM .....	57

5.	Les mutations au fil de l'eau suite à publication sur CSP (hors détachement, intégration directe et Affectation CIGeM, cf supra) .....	57
6.	Les mutations gérées au niveau déconcentré .....	64
<b>Partie 3 : La mobilité des personnels des corps d'encadrement.....</b>		<b>69</b>
A.	La mobilité des personnels de direction – rentrée scolaire 2024 .....	71
1.	Les postes.....	72
2.	Les candidatures .....	76
3.	Les résultats du mouvement.....	82
4.	Focus sur les personnels de direction affectés dans les collectivités d'outre-mer (COM).....	91
5.	Les recours .....	93
6.	Accueil dans le corps des personnels de direction et départ en détachement.....	93
B.	La mobilité des IA-IPR et des IEN (rentrée scolaire 2024) .....	100
1.	Les IEN (inspecteurs de l'éducation nationale) .....	100
2.	Les IA-IPR (inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux) 103	
C.	La mobilité des IJS (bilan au 1er septembre 2024) .....	105
1.	Note de service concernant la mobilité annuelle .....	105
2.	Candidatures et résultats de la mobilité .....	105
3.	Détachements entrants .....	106
4.	Les postes vacants.....	106
<b>Partie 4 : Bilan de la mobilité des personnels techniques et pédagogiques (PTP)....</b>		<b>108</b>
A.	Contexte de la mise en place des campagnes annuelles de mutations des PTP .....	108
B.	- Les postes ouverts dans le cadre du mouvement annuel.....	108
C.	Le bilan quantitatif du mouvement des personnels techniques et pédagogiques .....	109
1.	Postes publiés et candidatures.....	109
2.	Le bilan de la mobilité au fil de l'eau .....	113
3.	Les détachements et intégrations directes pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.....	114

# Partie 1 : La mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

## A. Le bilan des mouvements des enseignants du premier degré

### 1. Le bilan du mouvement interdépartemental

La saisie des vœux du mouvement interdépartemental 2024 était ouverte du 8 novembre (*midi*) au 29 novembre 2023 (*midi*). Les résultats ont été publiés le 6 mars 2024.

Sur les près de 326 500 enseignants du premier degré public (chiffres Depp 2023) le nombre total de demandes de participation au mouvement interdépartemental informatisé en 2024 s'élève à 15 390 candidats (4,7% des enseignants) contre 16 736 en 2023 (5,1% des enseignants).

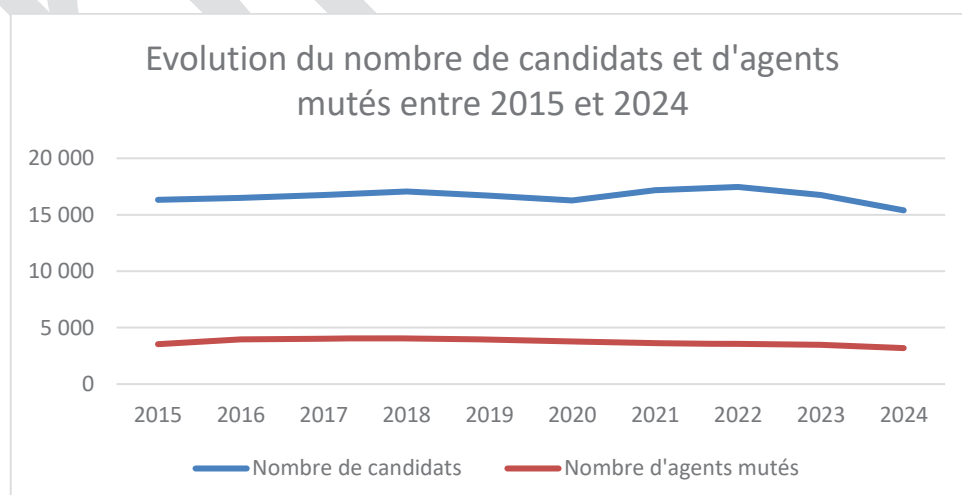
Les candidats ont formulé en moyenne 1,93 vœu(x) (*contre 1,98 en 2023*) ; cette baisse contribue à la restriction des possibilités de mutation.

En 2024, sur les 15 390 candidats, 3 190 enseignants soit 20,73% des candidats ont obtenu une mutation (*contre 3 487 soit 20,84% en 2023*).

Mouvement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de candidats	16 333	16 488	16 744	17 066	16 700	16 200	17 100	17 400	16 736	15 390
Nombre d'agents mutés	3 533	3 944	4 000	4 044	3 920	3 750	3 600	3 570	3 487	3 190
Taux de mutation	21,67%	23,95%	23,95%	23,71%	23,47%	23,3%	21,04%	20,44%	20,84%	20,73%

La participation en 2024 est la plus faible constatée depuis 10 ans.

Le taux de mutation en 2024 (20,73%) a légèrement baissé par rapport à 2023 (20,84%).



- Les départements les plus demandés

Comme en 2023, les 10 départements les plus demandés correspondent aux départements littoraux dans l'ordre décroissant suivant : le Morbihan, le Finistère, la Gironde, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-

Atlantique, les Pyrénées-Atlantiques, l’Hérault, les Côtes-d'Armor, la Charente-Maritime et les Landes.

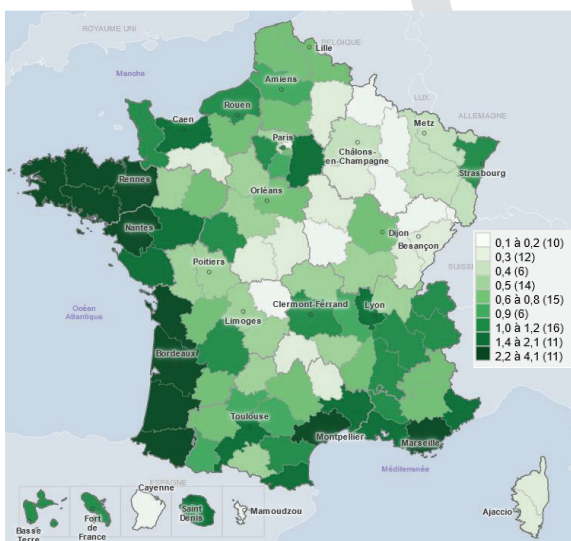
31,2% des vœux formulés par l’ensemble des candidats portent sur ces 10 départements (*taux en progression au regard de la part de 30,8% pour ces mêmes départements en 2023*).

On constate une forte tension à l’entrée dans ces départements au regard de leur faible nombre de demandes de sortie. Les participants originaires de ces 10 départements les plus attractifs ne représentent que 5,8% des participants au mouvement interdépartemental. En outre, parmi eux, certains veulent principalement muter d’un département attractif à un autre.

Par exemple :

- Seulement 13 agents sollicitaient une sortie du Finistère. Ils avaient tous formulé un vœu unique (6 agents souhaitaient intégrer le Morbihan, 3 les Côtes d’Armor, 2 l’Ille-et-Vilaine, 1 la Côte d’Or et 1 la Mayenne). Ils ont tous obtenu satisfaction. Par ailleurs, on comptabilisait 1006 candidats à une entrée dans le Finistère (dont 567 en vœu 1). 14 agents ont pu obtenir satisfaction (soit 1,39% des demandes d’entrées);
- 34 agents sollicitaient une sortie du Morbihan. Ils avaient tous formulé un vœu unique (29 agents souhaitaient intégrer le Finistère, 1 les Côtes d’Armor, 2 La Loire-Atlantique, 1 la Haute-Garonne et 1 les Hautes-Pyrénées). Les 5 agents sollicitant un autre département que le Finistère ont obtenu satisfaction et 8 agents ont pu intégrer le Finistère. Par ailleurs on comptabilisait 1217 demandes d’entrées dans le Morbihan (dont 461 en vœu 1) et 19 agents ont pu obtenir satisfaction (soit 1,56% des demandes d’entrées).

• Répartition des départements demandés (tous vœux) :



Département demandés	%	
MORBIHAN	4,1%	31,2%
FINISTERE	3,4%	
GIRONDE	3,3%	
ILLE-ET-VILAINE	3,3%	
LOIRE-ATLANTIQUE	3,3%	
PYRENEES-ATLANTIQUES	3,0%	
HERAULT	3,0%	
COTES D'ARMOR	2,8%	
CHARENTE-MARITIME	2,7%	
LANDES	2,3%	

Entre 2020 et 2023, nous avons constaté l’attractivité nouvelle de départements notamment ruraux précédemment moins sollicités. Les ressources humaines étant stables dans ces départements, les besoins sont faibles et les possibilités d’accueil limitées. Par conséquent le barème pour y accéder est corrélativement élevé.

Département	2020	2021	2022	2023	2024
Aude	44,5	272	417	475	148
Cantal	86	584	681	822	<b>379</b>
Corrèze	22	822	738	839	<b>385,33</b>
Lot	115	367	727	843	432
Territoire de Belfort	22	507	660	446	337

Toutefois la hausse des barèmes observée ces 3 dernières années pour certains départements ruraux ne se confirme pas en 2024 notamment dans le centre de la France (*académies de Limoges et d'Orléans-Tours*) et reviennent même pour certains en deçà de leur niveau initial de 2020 :

Département	2020	2021	2022	2023	2024
Aube	32	22	227	417,17	22
Creuse	41	137	352	444	22
Indre	101	107	655,83	740	86
Loir-et-Cher	22	372	443	477	205
Seine-Maritime	22	37	528	533	201
Haute-Vienne	383	881	816	705	377

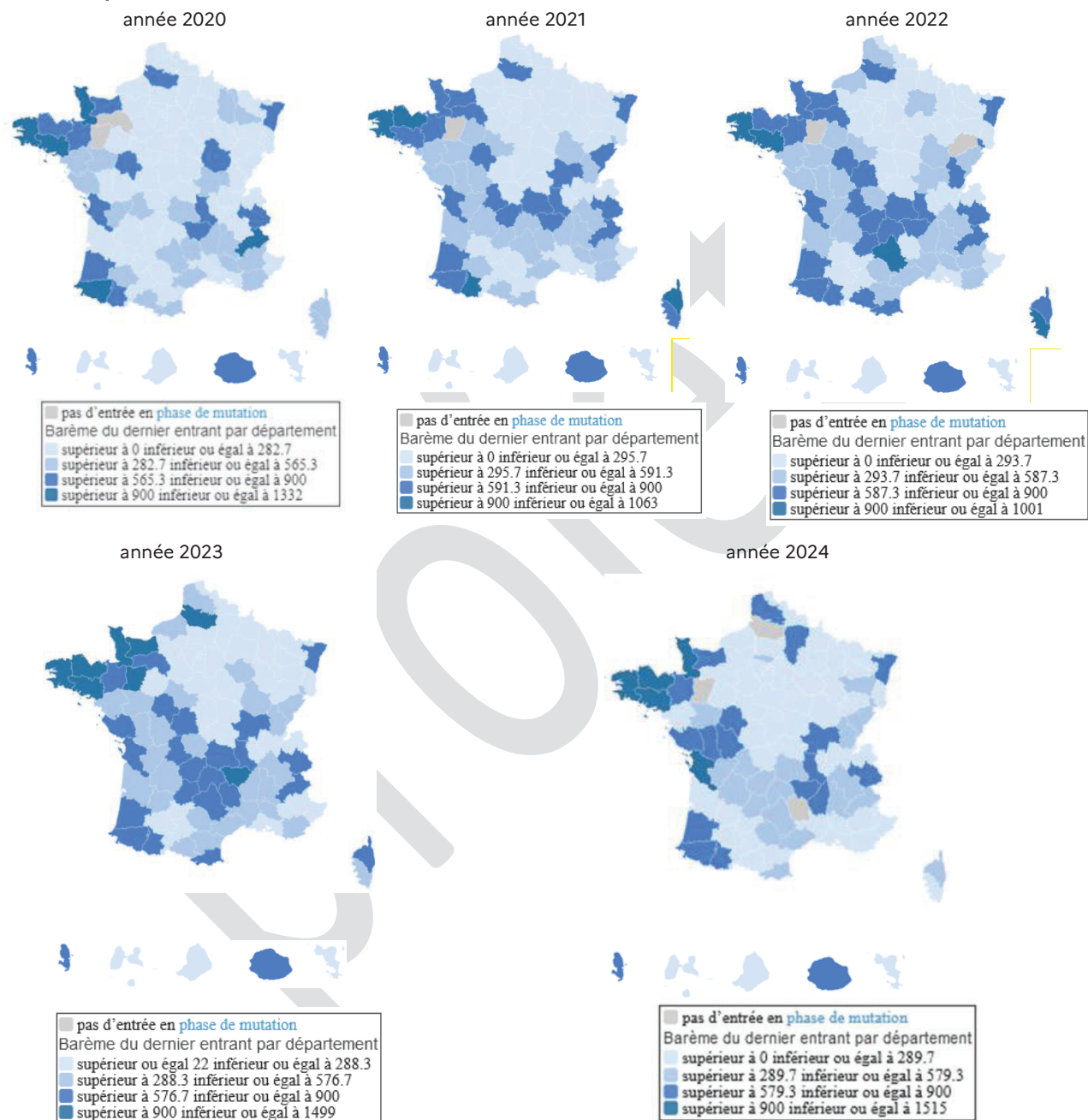
Enfin, on observe également que le département du Val-d'Oise connaît en 2024 une forte augmentation du barème d'entrée (*527 points en 2024 contre 33 points en 2023 et 22 points en 2020, 2021 et 2022*). Pour autant, on note que la situation entre 2023 et 2024 était assez similaire pour ce département :

- En 2024 : 141 candidats sollicitaient une entrée dans le Val-d'Oise dont 98 en vœu 1 et 58 agents ont obtenu leur mobilité (*dont 10 en phase de mutation*)
- En 2023 : 104 candidats sollicitaient une entrée dans le Val d'Oise dont 96 en vœu 1 et 56 agents ont obtenu leur mobilité (*dont 14 en phase de mutation*)

Les entrants 2024 viennent principalement des départements franciliens en particulier les frontaliers, Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine.

## L'attractivité

- Evolution des barèmes sur les 5 derniers mouvements : carte des barèmes d'entrée par département



L'attractivité de l'académie de Rennes se confirme alors que les départements du centre connaissent une baisse de leur attractivité.

On constate une hausse générale de la valeur des barèmes des derniers entrants en particulier dans les départements qui se situent dans le quart Nord-Ouest de la France hexagonale. Ces barèmes élevés recouvrent toutefois des situations différentes :

Département	Barème du dernier entrant (phase de mutation)	Nombre d'entrants (phases de mutation et de permutations)	Nombre de sortants (phases de mutation et de permutations)	Nombre de candidats à l'entrée	Nombre de candidats à la sortie
07 ARDECHE	835	7	7	<b>223</b>	19
29 FINISTERE	1515	14	13	1006	13
50 MANCHE	906	20	18	<b>302</b>	53
56 MORBIHAN	1303	19	13	1217	34

- **Les demandes de sortie**

Comme en 2023, les 10 départements d'où émanent le plus de demandes de sorties, 57% (contre 57,2% en 2023), sont les suivants :

- 8 départements d'Ile-de-France : La Seine-Saint-Denis (1755 candidats contre 2005 en 2023), les Hauts-de-Seine (1140 contre 1221 en 2023), le Val-de-Marne (1072 contre 1207 en 2023), le Val-d'Oise (947 contre 1045 en 2023), Paris (749 contre 796 en 2023), la Seine-et-Marne (727 contre 792 en 2023), l'Essonne (679 contre 761 en 2023) et les Yvelines (673 contre 715 en 2023).

Ils représentent 50,3% des participations au mouvement interdépartemental (7742 sur 15 390 participants contre 8 542 sur 16736 en 2023 soit 51%).

On note que l'ordre de ces 8 départements classés par le nombre de candidats au départ reste le même qu'en 2023 et qu'ils enregistrent tous une baisse de participants.

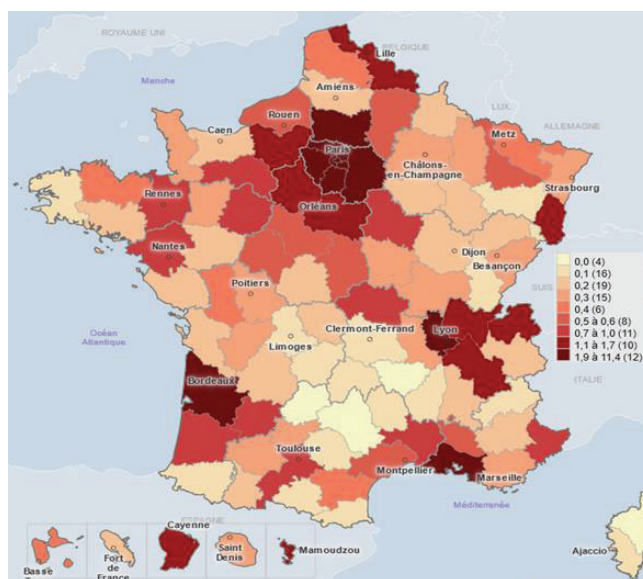
- 2 autres départements : le Rhône (531 candidats contre 549 en 2023) et les Bouches du Rhône (495 contre 478 en 2023).

Le département des Bouches du Rhône est le seul de ces 10 départements à connaître une hausse du nombre de candidats au départ en 2024.

Ces 10 départements ne recueillent que 9,9 % de l'ensemble des demandes d'entrées (contre 10.8% en 2023). Leur faible attractivité ne favorisant pas les mobilités sortantes faute de mobilités entrantes pour les compenser, un solde négatif, parfois élevé a été retenu pour tous, sauf dans les Bouches-du-Rhône, Paris et la Seine et Marne.



- Répartition des demandes de sortie :



La DGRH a porté une attention particulière la situation des académies déficitaires, particulièrement celles de l’Ile-de-France, d’Amiens, de la Guyane ou encore de Mayotte en veillant à ne pas dégrader leurs effectifs d’enseignants titulaires.

On note que certains départements voient leur barème du dernier sortant diminuer fortement entre 2023 et 2024 :

	Barème du dernier sortant en phase de mutation en 2023	Barème du dernier sortant en phase de mutation en 2024
04 ALPES DE HAUTE PROVENCE	398	22
22 COTES D’ARMOR	1189	81
50 MANCHE	1080	22
65 HAUTES PYRENEES	848,83	22

- Focus sur les priorités légales de mutation

Tout au long des opérations, la DGRH veille à la bonne prise en compte des situations personnelles notamment de handicap ou de rapprochement de conjoint.

- Les demandes de mutation formulées au titre du **rapprochement de conjoints ou de l’autorité parentale conjointe** :

**Le taux global de mutation à ce titre est supérieur à celui du mouvement 2023.** Ainsi, au mouvement 2024, **1 858 candidats** ont obtenu une mobilité au titre de cette priorité soit un taux de **40,02%** (contre 38,96% en 2023).

- Les demandes de mutation formulées au titre du **handicap** :

Au mouvement 2024, le nombre de situations retenues par les services départementaux et ayant fait l’objet d’une bonification exceptionnelle de 800 points de barème s’élève à 444.

**On note que 390** candidats sur les 444 avec cette bonification ont été mutés soit un taux de mutation de **87,84%** (contre 92.76% en 2023).

La baisse du taux de mutation via cette priorité s'explique par le fait que les vœux exprimés portaient sur des départements ayant des barèmes d'entrée, voire marginalement de sortie, très élevés :

- en entrées : parmi les 54 candidats non mutés avec une bonification handicap de 800 points, 33 sollicitaient une mobilité dans l'un des 10 départements recueillant le plus grand nombre de demandes d'entrées dont 26 dans un département breton

- en sorties : 15 candidats sur les 54 non mutés avec une bonification handicap de 800 points sollicitaient une sortie de Mayotte (1 702 étant le barème du dernier sortant en phase de mutations) dont 11 pour La Réunion. A noter que ces candidats n'ont pas utilisé leur vœu impératif pour un retour dans leur département d'origine comme prévu dans les LDG pour tout agent affecté à Mayotte suite à une mutation.

- Les demandes de mutation formulées au titre du **CIMM** :

Cette priorité légale permet aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui ont obtenu la reconnaissance du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans un département ou une collectivité d'outre-mer de bénéficier d'une bonification de 600 points.

**Pour le mouvement 2024, 257 demandes** ont été formulées à ce titre, **et 84** agents ont été mutés, soit un taux de mutation de **32,68%** (contre 44,57% en 2023).

Il convient de noter à cet égard que l'impossibilité actuelle de cumuler le CIMM avec les autres bonifications liées à la situation familiale (rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et vœux liés) peut conduire certains agents à solliciter leur mobilité à un autre titre que le CIMM, ce qui est susceptible d'affecter le taux de mutation au titre de cette priorité. Par ailleurs, le faible nombre de demandes de sorties en Martinique (34), en Guadeloupe (58) et à la Réunion (45) associé à un faible besoin en ressources enseignantes lié à la démographie des élèves impacte également le taux de mutation au titre du CIMM.

### L'attractivité des départements d'outre-mer

	<b>Guadeloupe</b>	<b>Martinique</b>	<b>Guyane</b>	<b>La Réunion</b>	<b>Mayotte</b>
NB de demandes d'entrée (tous vœux)	303	308	51	572	41
NB de candidats ayant obtenu satisfaction	45	20	37	63	26
%	14,85%	6,49%	72,55%	11,01%	63,41%
Taux de pression à l'entrée	<b>6,73</b>	<b>15,40</b>	<b>1,38</b>	<b>9,08</b>	<b>1,58</b>

En 2024, il y avait près de 15 fois plus de candidats à l'entrée en Martinique au mouvement interdépartemental que d'agents mutés dans ce département. A l'inverse plus d'un agent sur deux qui souhaitait entrer à Mayotte a obtenu satisfaction (et plus de deux agents sur 3 en Guyane).

Les demandes de mutation formulées au titre de l'**éducation prioritaire**

**2 902** candidats ont bénéficié de bonifications REP, REP+ ou politique de la ville ; **518 d'entre eux** ont obtenu une mutation, **soit un taux de 17,85%** (contre 17,07% en 2023).

- **Les résultats**

Sur les **3 190** enseignants mutés, **2 293** l'ont été lors de la phase de mutations (contre 2 275 en 2023) et **892** lors de la phase de permutations (contre 1 199 en 2023), auquel il faut ajouter **5** enseignants affectés à Mayotte et bénéficiaires du retour impératif (mutés en surnombre). La phase de mutations prend en compte d'une part les besoins d'enseignement déterminés avec les académies sous forme de capacités d'entrées et de sorties pour chacun des départements ainsi que, d'autre part, la situation individuelle/familiale des candidats ; elle permet aux candidats, justifiant des plus forts barèmes, d'obtenir satisfaction en entrée ou en sortie. La phase de permutations permet ensuite d'optimiser les échanges entre les départements.

En 2024, pour Mayotte :

- **37 candidats** sont sortis de Mayotte (pour 180 candidats qui souhaitaient sortir) dont 1 seule sortie au titre du barème, 31 sorties par permutation et 5 sorties en surnombre grâce au vœu impératif
- **22 candidats** affectés à Mayotte **ont formulé un vœu « impératif »** pour leur département d'origine. En effet, depuis le mouvement 2012 (Mayotte a obtenu le statut de département en mars 2011), les participants souhaitant exercer à Mayotte peuvent solliciter une mutation avec la garantie, s'ils en font le vœu explicite, d'un droit au retour dans leur département d'origine (au besoin en surnombre) si aucun de leurs autres vœux n'est satisfait. **17 candidats sur les 22 ont obtenu un de leurs autres vœux** et 5 ont obtenu 1 retour dans leur département d'origine, en surnombre, grâce au vœu impératif.

- **Les recours**

L'étude des différentes situations qui ont été présentées à la DGRH n'a fait apparaître aucune erreur manifeste dans la gestion des dossiers. Ainsi, aucun candidat n'a été muté dans un département qu'il n'avait pas demandé et aucun candidat n'est resté sans affectation alors qu'il aurait dû en obtenir une. En effet, seuls les enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires peuvent participer au mouvement interdépartemental en émettant jusqu'à 6 vœux. Tout agent non muté, reste affecté dans son département d'origine et un agent muté ne peut l'être que dans l'un des départements pour lequel il a formulé un vœu.

Seuls les « recours » dits hiérarchiques sont instruits par la DGRH. En effet, les « recours gracieux » relèvent de la compétence des services déconcentrés et sont adressés à la direction des services départementaux de l'Education nationale concernée.

Dans le cadre des « recours » de la campagne 2024, les services de la DGRH ont porté un regard attentif aux situations personnelles difficiles en particulier de violences conjugales, de rapprochements de conjoints, de situations de handicap mais aussi aux situations relevant des conventions liant notre ministère et celui des armées et de l'intérieur.

**En 2024, le nombre de recours a connu une hausse de 11% avec 699 recours (contre 629 en 2023 et 673 en 2022). 40 situations ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique par la DGRH.**

Cet accompagnement a pris la forme soit d'une recommandation soit d'un avis favorable pour un exéat et un inéat adressé aux services départementaux concernés qui ont la vision globale de leur situation en RH et sont seuls compétents pour accorder l'exéat ou l'inéat.

**Un des agents n'a pas souhaité participer à la phase complémentaire du mouvement. Ainsi sur les 39 situations qui ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique, 34 ont pu aboutir à une mobilité soit un taux de mutation de 87,2% (contre 79.7% en 2023).**

## 2. Un accompagnement qualitatif des candidats

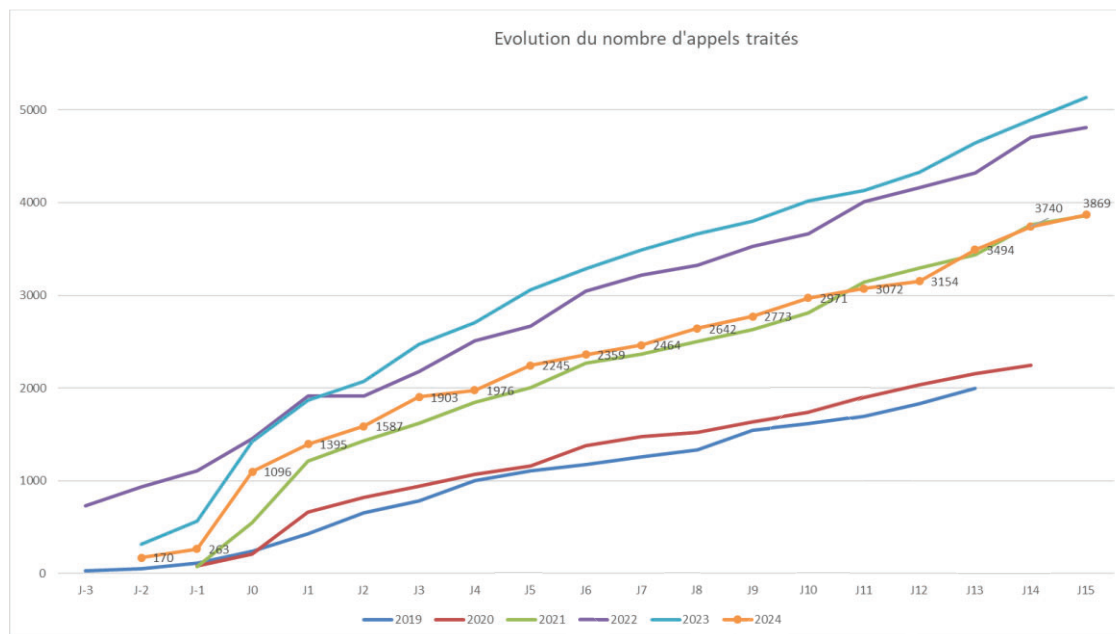
Le ministère est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa politique d'accompagnement RH et de la qualité de son offre de service. Afin de faciliter la démarche des enseignants du 1er degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Le site ministériel :
  - un comparateur de mobilité qui permet à chaque candidat de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département.
  - une foire aux questions sur le portail ministériel rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du 1er degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration.
  - une capsule vidéo de présentation du processus de mobilité interdépartementale sur le portail ministériel.
- les **sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du 1er degré ainsi que le **portail ministériel** où sont notamment publiées les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service annuelle.
- **des messages via la messagerie I-Prof relatifs aux étapes importantes du calendrier.** Cet accompagnement est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable opérationnel.
- Un formulaire spécifique de demande de bonification au titre du handicap pour accompagner les agents qui souhaitent se prévaloir d'une bonification handicap (100 ou 800 points).
- **La plateforme téléphonique - Infomobilité DGRH :**

La plateforme téléphonique Infomobilité permet d'apporter aux personnels la sollicitant une expertise complète et des conseils en matière de stratégie de de formulation des vœux.

Du **6 novembre 2023 au 29 novembre 2023** soit **18 jours ouvrés de 9h00 à 18h30 en continu**, la cellule infomobilité a traité **3869 appels** soit 220 appels par jour en moyenne.

La plateforme a été ouverte 164,5 heures.



Mouvement concerné par la plateforme	J-3	J-2	J-1	J0	J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10	J11	J12	J13	J14	J15
Mvt 2019	27	20	60	128	186	225	131	220	105	65	85	77	208	66	87	133	163		
Mvt 2020			84	125	452	159	120	131	89	219	95	51	113	91	173	130	126	87	
Mvt 2021			71	475	667	220	187	228	153	265	102	133	133	177	336	148	139	330	93
Mvt 2022	733	200	174	350	460		258	335	161	376	173	102	205	139	348	147	157	385	110
Mvt 2023		317	248	861	441	206	397	235	358	226	199	175	137	217	116	192	316	255	241
Mvt 2024		170	93	833	299	192	316	73	269	114	105	178	131	198	101	82	340	246	129

Dans le cadre d'une démarche de qualité, un questionnaire d'évaluation a été adressé à l'ensemble des personnels du 1er degré ayant participé au mouvement interdépartemental. 2 248 agents ont répondu à l'enquête :

**58%** avaient pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et une majorité (55,2 %) et les ont jugés claires.

- **19 %** des répondants ont contacté la cellule infomobilité ; les autres répondants indiquant à 80% qu'ils n'avaient pas estimé nécessaire d'y faire appel (seuls 3% ont indiqué ne pas connaître la plateforme et 3% n'ont pu joindre le service). Parmi les appelants :
  - ❖ **94 %** ont jugé les délais d'attente très satisfaisants (57%) ou satisfaisants à 37%, peu satisfaisants à 4% et pas du tout satisfaisants à 2%.
  - ❖ **69 %** sont tout à fait satisfaits par les explications reçues qui leur ont permis de mieux appréhender leur projet de mobilité (19% pas tout à fait et 12% pas du tout).
  - ❖ **90%** sont satisfaits des horaires d'ouverture de la plateforme (10% ne sont pas satisfaits soit du fait du décalage horaire avec les territoires ultra-marins, soit du fait

de leurs horaires professionnels et des transports travail-domicile qui ne leur permettent pas de trouver du temps pour appeler).

- ❖ **30%** des répondants attribuent une note de 10/10 sur la qualité globale de ce dispositif d'accueil (et 23% avec une note de 9/10 et 17% avec une note de 8/10). La note moyenne des utilisateurs est de 8/10.
- On peut donc noter que près de 9 appelants sur 10 se disent très satisfaits ou partiellement satisfaits des renseignements / conseils pris auprès de la cellule infomobilité. Leur projet de mobilité a ainsi été mieux appréhendé. 9 agents sur 10 sont également satisfaits par les horaires d'ouverture de la plateforme.
- **73 %** des répondants ont utilisé l'outil « comparateur de mobilité » (sur 1 534 répondants à cette question) :
  - ❖ **82 %** des utilisateurs l'ont utilisé, en premier lieu, pour estimer leurs chances d'obtenir un territoire en simulant un barème.
  - ❖ Tous motifs confondus, le comparateur de mobilité a également été utilisé pour connaître la barre de sortie du département d'origine lors des mouvements antérieurs (**34% des réponses**).
  - ❖ **62 %** estiment que cet outil leur a permis de mieux appréhender leur projet de mobilité
  - ❖ **30%** des répondants attribuent une note de 8/10 à cet outil. La note moyenne des utilisateurs est de 7,6/10.

### 3. Le bilan du mouvement intra-départemental

Au plan national, sur les 356 680 enseignants du premier degré public répertoriés dans le SIRH en amont du mouvement 2024 (contre 357 130 en 2023 et 361 403 en 2022), le nombre total de participations aux mouvements départementaux s'élève à 86 994 candidats répartis entre 101 départements soit 24,39% des personnels (contre 90 345 soit 25,30% en 2023 et 92 502 soit 25,58% en 2022) et une moyenne de 861 candidats par département (contre 894 en 2023 et 915 en 2022).

Les taux de participation, variables d'un département à l'autre, sont fonction d'une part du nombre de participants obligatoires (PO) dont principalement les stagiaires futurs néo-titulaires et d'autre part du nombre de participants non obligatoires (PNO) souhaitant une mobilité au sein du département.

Les participants étaient répartis comme suit :

- les participants obligatoires : 32 163 soit 37% des candidats (contre 33 650 soit 37% en 2023 et 35 672 soit 39% en 2022),
- les participants non obligatoires : 54 831 soit 63% des candidats (contre 56 695 soit 63% en 2023 et 56 830 soit 61% en 2022).

	Nombre de participants	Dont PO	Dont PNO
2022	92 502 (25,58%)	35 672 (39%)	56 830 (61%)
2023	90 345 (25,30%)	33 650 (37%)	56 695 (63%)
2024	86 994 (24,39%)	32 163 (37%)	54 831 (63%)

Si le nombre (en valeur absolue et en part d'agents dans le département) de participants aux mouvements intra-départementaux diminue, la répartition PO / PNO se stabilise.

➤ Les 10 départements avec le **plus grand** nombre total de participants sont :

Code	Département	Agents	Participants obligatoires	Participants non obligatoires	TOTAL participants	%
059	NORD	14 239	1 206	2 211	3 417	23,9%
013	BOUCHES-DU-RHONE	11 198	975	2 189	3 164	28,3%
069	RHONE	10 703	929	1 887	2 816	26,3%
093	SEINE-SAINT-DENIS *	12 175	871	1 938	2 809	23,1%
077	SEINE-ET-MARNE *	9 170	1 030	1 158	2 188	23,9%
095	VAL-D'OISE *	8 744	944	1 132	2 076	23,7%
033	GIRONDE	7 979	582	1 469	2 051	25,7%
031	HAUTE-GARONNE	7 329	689	1 359	2 048	27,9%
062	PAS-DE-CALAIS	8 450	677	1 370	2 047	24,2%
974	LA REUNION	7 672	528	1 483	2 011	26,2%

La part des départements d'Île-de France parmi les 10 départements avec le plus de participants a baissé (en passant de 5/10 en 2023 à 3/10\* en 2024).

En effet, les départements de Paris et du Val-de-Marne sont sortis de ce classement alors que le Pas-de-Calais et la Haute-Garonne y sont entrés.

On note que 7 de ces 10 départements figurent dans la liste des 10 départements qui ont le plus d'agents.

Code	Département	Agents
059	NORD	14 239
093	SEINE-SAINT-DENIS	12 175
013	BOUCHES-DU-RHONE	11 198
069	RHONE	10 703
077	SEINE-ET-MARNE	9 170
095	VAL-D'OISE	8 744
091	ESSONNE	8 501
062	PAS-DE-CALAIS	8 450
075	PARIS	8 304
092	HAUTS-DE-SEINE	8 204

On identifie donc un lien entre le nombre de participants, en valeur absolue, et le nombre d'agents recensés dans le SIRH.

➤ Les 10 départements avec le **plus grand** nombre de PNO

Code	Département	TOTAL participants	Dont Participants obligatoires	Dont Participants non obligatoires
059	NORD	3417	1206	2211
013	BOUCHES-DU-RHONE	3164	975	2189
093	SEINE-SAINT-DENIS	2809	871	1938
069	RHONE	2816	929	1887
974	LA REUNION	2011	528	1483

033	GIRONDE	2051	582	1469
038	ISERE	1897	458	1439
061	PAS-DE-CALAIS	2047	677	1370
031	HAUTE-GARONNE	2048	689	1359
091	VAL-DE-MARNE	1814	605	1209

La part des PNO parmi les participants étant élevée (63%) au niveau global, il est donc cohérent que la liste des 10 départements avec le plus de PNO soit quasiment similaire à celle avec le plus de participants même si l'ordre d'affichage varie.

➤ Les 10 départements avec le **plus petit nombre total de participants** sont :

Code	Département	Agents	Participants obligatoires	Participants non obligatoires	TOTAL participants	%
048	LOZERE	481	73	65	138	28,6
090	TERRITOIRE DE BELFORT	757	65	89	154	20,3
046	LOT	782	50	119	169	21,6
023	CREUSE	631	84	91	175	27,7
620	CORSE-DU-SUD	766	72	111	183	23,8
058	NIEVRE	1025	99	103	202	19,7
009	ARIEGE	791	70	134	204	25,7
015	CANTAL	763	82	134	216	28,3
065	HAUTES-PYRENEES	1057	89	129	218	20,6
032	GERS	890	63	166	229	25,7

Parmi les 10 départements avec le plus petit nombre de participants, on retrouve 8 des 10 départements avec le plus petit nombre d'agents recensés dans le SIRH.

Code	Département	Agents
048	LOZERE	481
023	CREUSE	631
090	TERRITOIRE DE BELFORT	757
015	CANTAL	763
620	CORSE-DU-SUD	766
046	LOT	782
009	ARIEGE	791
005	HAUTES-ALPES	831
032	GERS	890
720	HAUTE-CORSE	923

➤ Les 10 départements avec le **plus petit nombre de PNO**

Code	Département	TOTAL participants	Dont Participants obligatoires	Dont Participants non obligatoires
048	LOZERE	138	73	65
090	TERRITOIRE DE BELFORT	154	65	89
023	CREUSE	175	84	91
051	HAUTE-MARNE	230	131	99



058	NIEVRE	202	99	103
620	CORSE-DU-SUD	183	72	111
044	LOT	169	50	119
003	HAUTES-ALPES	234	105	129
065	HAUTES-PYRENEES	218	89	129
036	INDRE	258	125	133

On observe que 7 de ces 10 départements qui ont le plus petit nombre de PNO (en valeur absolue) figurent également dans la liste des 10 départements avec le moins de participants. **Il y a donc un lien étroit entre les valeurs absolues de nombre d'agents et nombre de participants (PO/PNO).**

- Les 10 départements avec **les ratios participants/agents les plus importants** sont les suivants :

Code	Département	Agents	Participants obligatoires	Participants non obligatoires	TOTAL participants	%
004	ALPES-DE-HTE-PROVENCE	952	128	166	294	30,9%
021	EURE-ET-LOIR	2 544	396	346	742	29,2%
041	LOZERE	481	73	65	138	28,7%
071	HAUTE SAVOIE	4 226	361	841	1 202	28,4%
015	CANTAL	763	82	134	216	28,3%
013	BOUCHES-DU-RHONE	11 198	975	2 189	3 164	28,3%
003	HAUTES-ALPES	831	105	129	234	28,2%
031	HAUTE-GARONNE	7 329	689	1 359	2 048	27,9%
021	CREUSE	631	84	91	175	27,7%
021	DROME	2 741	222	531	753	27,5%

En 2023, on observait que seul le département des Bouches-du-Rhône figurait à la fois dans la liste des 10 départements ayant le plus grand ratio participants/agents et dans celle ayant le plus grand nombre de participants. En 2024, le département de la Haute-Garonne rejoint celui des Bouches-du-Rhône en figurant également dans ces deux listes.

On note toutefois que 5 des 10 départements de cette liste font partie des 15 départements ayant le moins d'agents (Lozère, Creuse, Cantal, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence).

**Aussi, on n'identifie pas de lien direct entre un nombre élevé de participants et un ratio participants/agents élevé.**

- Les 10 départements avec les ratios participants/agents les moins élevés sont les suivants :

Code	Département	Agents	Participants obligatoires	Participants non obligatoires	TOTAL participants	%
058	NIEVRE	1 025	99	103	202	19,7%
047	LOT-ET-GARONNE	1 628	105	225	330	20,3%
090	TERRITOIRE DE BELFORT	757	65	89	154	20,3%
091	ESSONNE	8 501	697	1 056	1 753	20,6%
065	HAUTES-PYRENEES	1 057	89	129	218	20,6%
014	CALVADOS	3 356	214	479	693	20,6%
092	HAUTS-DE-SEINE	8 204	705	994	1 699	20,7%
075	PARIS	8 304	689	1 041	1 730	20,8%
072	SARTHE	2 818	195	395	590	20,9%
080	SOMME	3 091	213	438	651	21,1%

Entre 2023 et 2024, la liste des 10 départements avec les ratios participants/agents les moins élevés a connu 7 changements. En effet, les départements des Pyrénées-Orientales, des Vosges, du Cher, des Yvelines, de la Martinique, de la Meuse et des Hautes-Pyrénées sont sortis de la liste et ceux du Territoire de Belfort, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Sarthe et de la Somme y sont entrés.

Aussi, seuls la Nièvre, le Lot-et-Garonne et le Calvados figurent toujours dans la liste des 10 départements avec les ratios participants/agents les moins élevés.

Par ailleurs, on observe que l'Essonne, Paris et les Hauts-de-Seine malgré un nombre très élevé d'agents (7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> département avec le plus grand nombre d'agents) ont, cette année, un ratio participants/agents parmi les plus faibles.

Aussi, on ne constate pas de corrélation entre le nombre d'agents dans le département et le ratio participants/agents. En effet :

- Parmi les 10 départements avec le plus d'agents, 6 font partie de ceux qui ont un ratio participants/agents le plus élevé et 3 le plus faible ;
- Parmi les 10 départements ayant le moins d'agents, 4 font partie de ceux qui ont un ratio participants/agents le plus élevé et 1 le plus faible.

➤ Les vœux exprimés par les participants :

Les 86 994 candidats aux mouvements intra-départementaux 2024 ont exprimé 1 482 731 vœux composés comme suit :

- 231 959 vœux « groupe » (groupes « commune », « assimilés communes » groupe « MOB ») ;
- et 1 250 772 vœux « poste » (précis).

Ainsi on comptabilise une moyenne de 17 vœux par candidat.

Parmi les 32 163 participants obligatoires, on comptabilise 30 760 participants qui ont formulé une demande complète de participation au mouvement en respectant le nombre de vœux groupe MOB<sup>1</sup> défini localement soit 95,63%.

➤ Le taux de mutation :

Tous les participants obligatoires (32 163 agents) ont été mutés. 19 017 l'ont été à titre définitif soit 59,1% (contre 60% en 2023) ; 4 809 des participants obligatoires sont mutés sur vœux « mob » soit près de 15% (contre 11,6% en 2023).

Les participants non obligatoires mutés sont au nombre de 23 314 soit 42,5% (contre 45,9% en 2023).

Sur les 86 994 candidats aux mouvements intra-départementaux, on comptabilise donc 55 477 agents mutés soit un taux de mutation de **63,8%** (contre 66% en 2023).

Cette baisse du taux de mutation peut résulter :

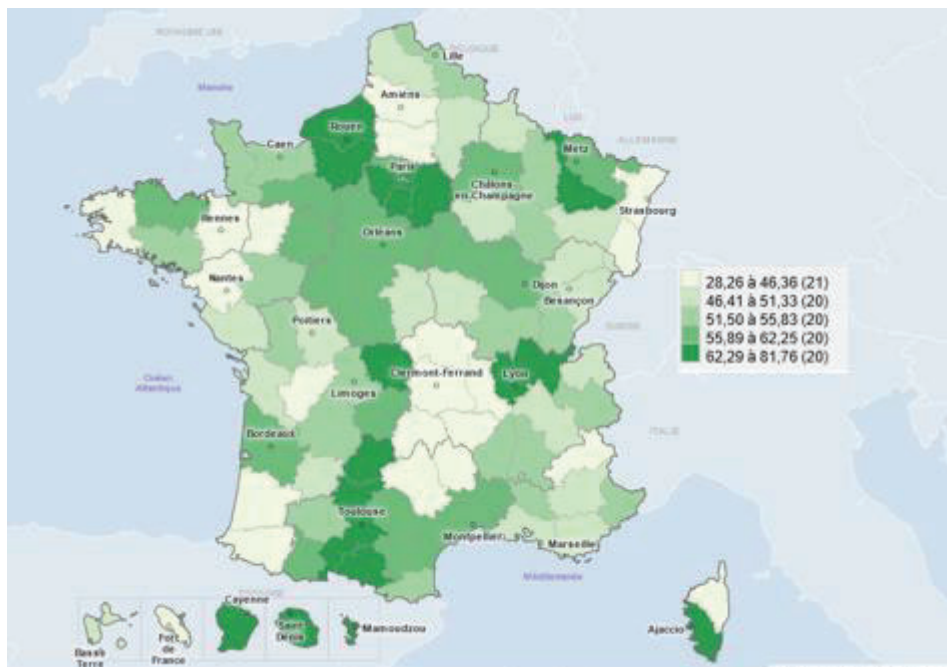
- de la baisse du nombre de postes vacants mis au mouvement (34 060 en 2024 contre 35 823 en 2023) qui, elle-même peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de postes pourvus au mouvement POP, le départ à la retraite désormais possible en cours d'année pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré ou encore un plus grand nombre de berceaux réservés pour les lauréats du CRPE ;
- du fait que les postes souhaités par les PNO ne se sont pas libérés par le mouvement.

---

<sup>1</sup> vœux dits "Mob" = vœux mobilité obligatoire. Les PO doivent saisir, en plus de leurs vœux personnels, un nombre minimum de vœux "Mob" défini par chaque DSDEN. A noter, les vœux "Mob" sont aussi accessibles aux PNO.

On note que 32,6% des participants (PO et PNO inclus) mutés soit près d'un tiers d'entre eux sont mutés sur leur vœu de rang n°1.

### Taux de mutation sur l'ensemble des participants



Le taux de mutation présente une corrélation forte avec le nombre de postes vacants proposés dans le cadre du mouvement. Cela signifie que, même si d'autres facteurs (types de postes, localisations, etc.) peuvent impacter le taux de mutation, une augmentation du nombre de postes vacants proposés est généralement associée à une augmentation du taux de mutation.

- Les 10 départements avec la **plus grande part de PNO mutés** sur le nombre de PNO participants

Code	Département	TOTAL participants	Dont Participants obligatoires	Dont Participants non obligatoires	%
976	MAYOTTE	746	321	425	68
94	VAL-DE-MARNE	1814	605	1209	62,94
92	HAUTS-DE-SEINE	1699	705	994	59,35
93	SEINE-SAINT-DENIS	2809	871	1938	58,46
58	NIEVRE	202	99	103	58,25
78	YVELINES	1721	590	1131	57,64
91	ESSONNE	1753	697	1056	53,78
77	SEINE-ET-MARNE	2188	1030	1158	53,54
28	EURE-ET-LOIR	742	396	346	53,17
09	ARIEGE	204	70	134	52,98

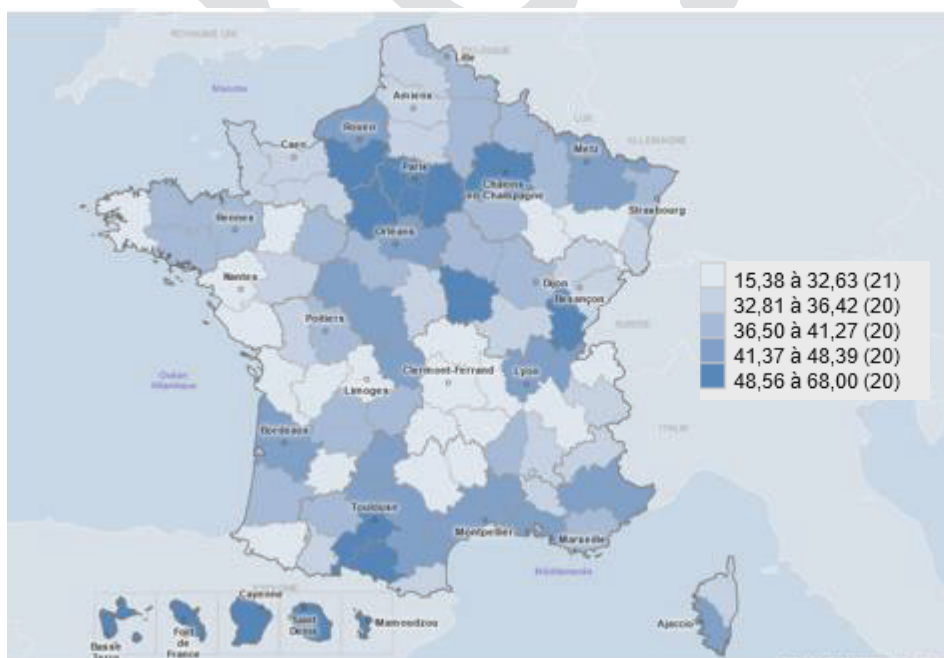
Parmi ces 10 départements, on note 6 départements d’Ile-de-France ainsi que Mayotte mais également la Nièvre, l’Eure-et-Loir et l’Ariège. Dans ces départements, plus d’un PNO sur deux obtient sa mobilité.

- Les 10 départements avec la **plus petite part de PNO mutés** sur le nombre de PNO participants

Code	Département	TOTAL participants	Dont Participants obligatoires	Dont Participants non obligatoires	%
012	AVEYRON	314	80	234	15,38
015	CANTAL	216	82	134	15,67
048	LOZERE	138	73	65	16,92
043	HAUTE-LOIRE	232	88	144	20,13
064	PYRENEES-ATLANTIQUES	648	233	415	22,65
052	HAUTE-MARNE	230	131	99	23,23
053	MAYENNE	272	121	151	25,82
085	VENDEE	523	181	342	26,6
044	LOIRE-ATLANTIQUE	1452	477	975	28,1
017	CHARENTE-MARITIME	803	256	547	28,7

Dans ces 10 départements, moins d’un tiers des PNO obtient une mobilité. Cela peut s’expliquer notamment par la particularité du maillage territorial ainsi que le nombre et la répartition géographique des zones attractives au sein du département.

Taux de mutation effectif des participants non obligatoires



#### 4. Le bilan du mouvement POP 1D

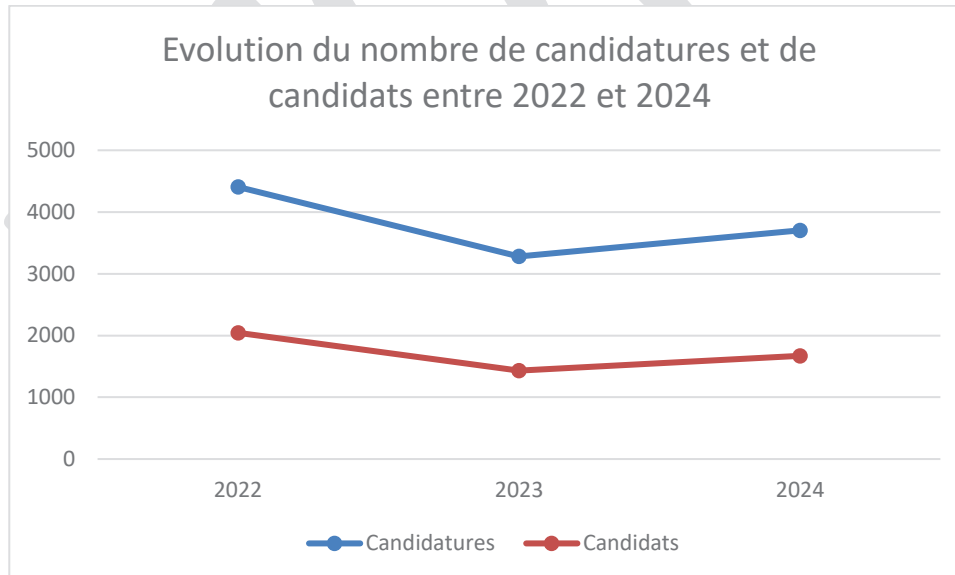
Ce dispositif, en cours d'expérimentation depuis 2022, a pour objectif d'enrichir les possibilités de mutations nationales offertes aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Ainsi, en plus du mouvement interdépartemental, les enseignants peuvent désormais candidater à des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. Ce dispositif permet de pourvoir les postes proposés sans recourir à un barème et par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national.

### La campagne 2024 correspondait à la 3<sup>ème</sup> année d'expérimentation du dispositif.

A partir de 2024, comme pour le mouvement interdépartemental, les candidats peuvent saisir jusqu'à six vœux hiérarchisés maximum.

93 départements ont eu au moins 1 fiche de poste publiée (contre 84 en 2023 et 85 en 2022) et 8 départements (le Cantal, la Charente, la Charente-Maritime, la Loire, la Haute-Loire, la Mayenne, les Hautes-Pyrénées et la Vendée) n'ont proposé aucune fiche de poste (contre 5 en 2023 et 3 en 2022). **3 703** candidatures ont été présentées par **1 670** candidats (contre 3 281 candidatures enregistrées par 1 432 candidats en 2023). Ces chiffres plus élevés qu'en 2023 sont en baisse par rapport à la première année d'expérimentation puisqu'en 2022, on dénombrait 4406 candidatures présentées par 2044 candidats. En 2024, on comptabilise toutefois une moyenne de 2,22 candidatures par agent (contre 2,29 candidatures par agent en 2023 et 2,16 candidatures par agent en 2022).

POP	Candidatures	Candidats	Moyenne de vœux
2022	4406	2044	2,16
2023	3281	1432	2,29
2024	3703	1670	2,22



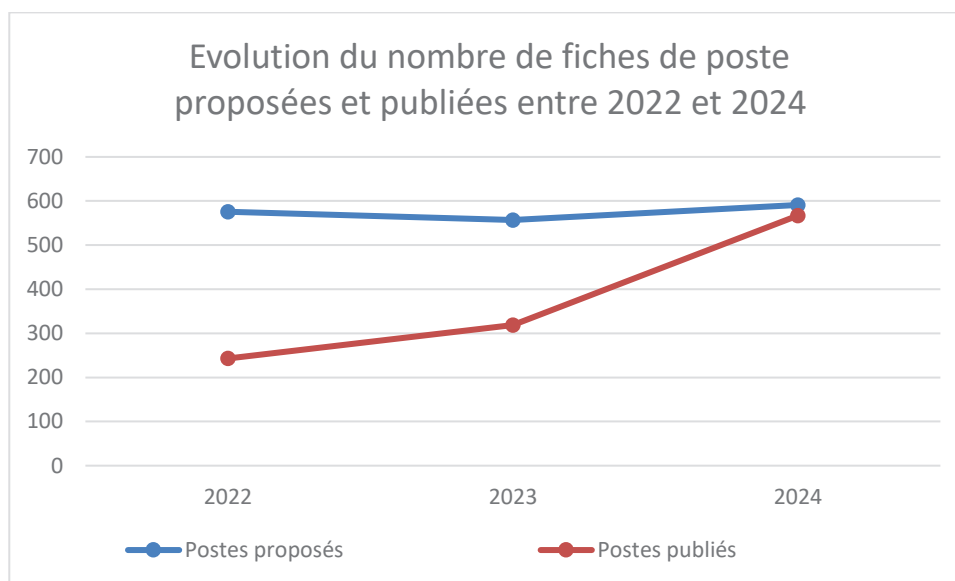
Après l'effet nouveauté du dispositif en 2022, la baisse constatée en 2023 résultait probablement d'une meilleure assimilation des règles liées à ce mouvement postes à profil (par exemple la nécessité de détenir des titres ou diplômes spécifiques pour que les candidatures soient examinées).

L'augmentation entre 2023 et 2024 à la fois du nombre de candidats et du nombre de candidatures peut s'expliquer notamment par la quantité et la qualité des fiches de poste publiées. En effet, **567 fiches de postes ont été publiées sur 591 fiches proposées** par les départements (contre 319 fiches publiées sur 557 fiches proposées en 2023 et 243 fiches publiées sur 576 fiches proposées en 2022).

On note également une forte progression de la part des postes publiés entre 2022 et 2024 (42,18% en 2022, 57,27% en 2023 et 95,93% en 2024).

**L'intérêt des départements et des personnels pour ce nouveau dispositif de mobilité interdépartementale se confirme.**

	Fiches de postes proposés	Fiches de postes publiés	%
2022	576	243	42,18%
2023	557	319	57,27%
2024	591	567	95,93%



Sur proposition des DSDEN, la DGRH s'attache à publier des postes variés (direction, langue, sport, arts, ASH etc.) avec des fiches de poste détaillées tout en prenant en compte la répartition des postes entre les départements.

Pour les postes qui nécessitent des titres ou diplômes spécifiques (liste d'aptitude de directeur d'école, CAPPEI, diplôme B2 etc.), seules les candidatures des enseignants qui en sont détenteurs sont examinées. Ainsi, on observe qu'en 2024, 64 postes n'ont suscité aucune candidature soit 11,3% des postes publiés (contre 25 en 2023 soit 7,8% des postes publiés et 4 en 2022 soit 1,6% des postes publiés). Parmi ces 64 postes, 26 concernaient des postes nécessitant la maîtrise d'une autre langue (allemand, occitan, italien etc.) et 21 relevaient de l'ASH inclusion (CAPA-SH / CAPPEI).

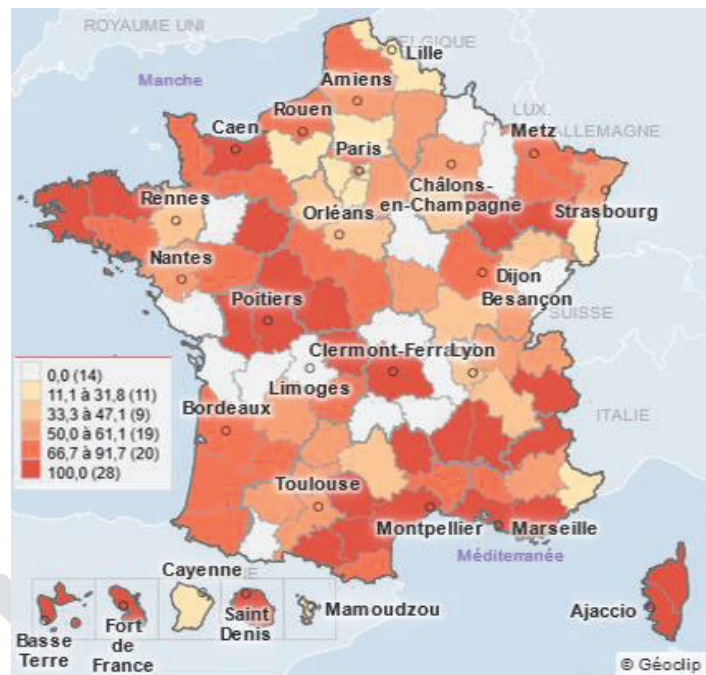
Dans le respect du maximum de 6 vœux par candidat, chaque poste a généré en moyenne 6,53 candidatures (contre 10,28 candidatures en 2023 et 18,13 en 2022), avec un maximum de 98 candidatures formulées pour un même poste (contre 72 en 2023 et 292 en 2022).

	Postes sans candidature	Maximum pour un vœu	Moyenne de candidats par poste	Maximum de candidature pour un poste
2022	4	35	18,13	292
2023	25	18	10,28	72
2024	64	6	6,53	98

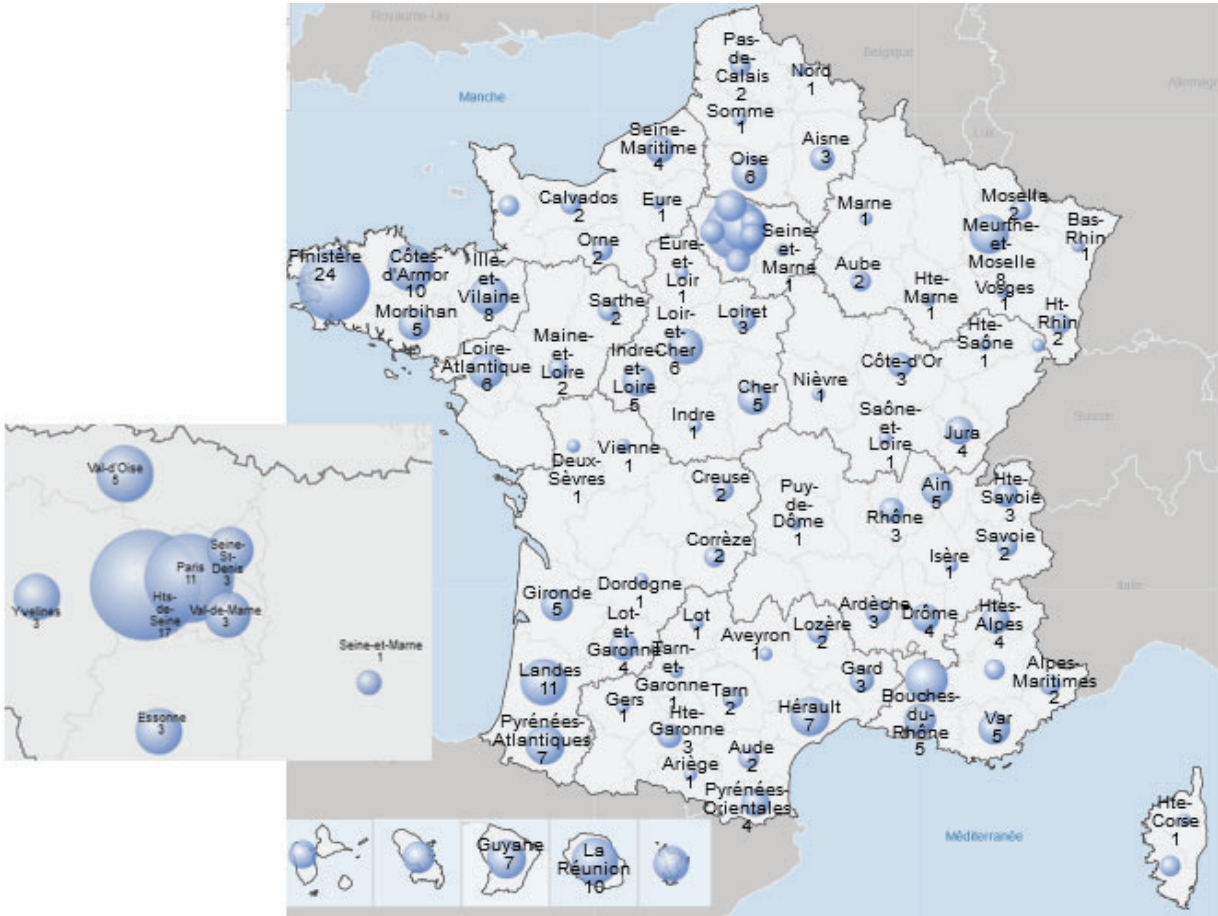
A l'issue des opérations de ce mouvement 323 postes ont été pourvus (contre 191 postes pourvus en 2023 et 168 en 2022) ; 64 n'ont fait l'objet d'aucune candidature et 180 postes n'ont pas été pourvus dans la mesure où les candidats avaient été retenus sur un poste avec un meilleur rang de classement ou que le département n'a pas trouvé de profil adapté au poste.

Sur les 93 départements ayant eu au moins une fiche de poste publiée, 28 ont pourvus tous leurs postes (contre 41 en 2023 et 43 en 2022), tandis que 39 autres ont pourvus au moins 50% de leurs postes (contre 26 en 2023 et 2022).

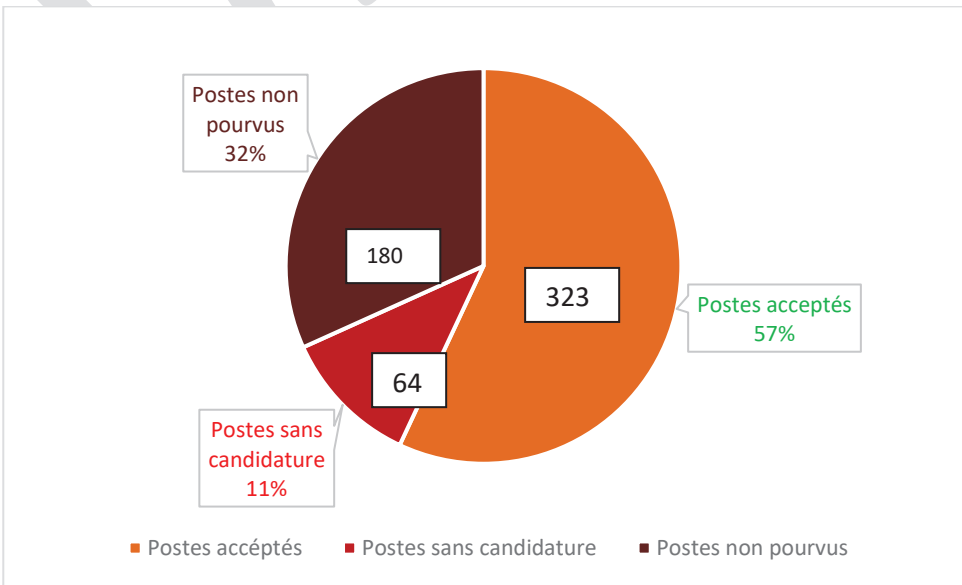
### Cartographie des résultats du POP



# Répartition départementale des postes pourvus



# Répartition des postes pourvus selon leur statut final



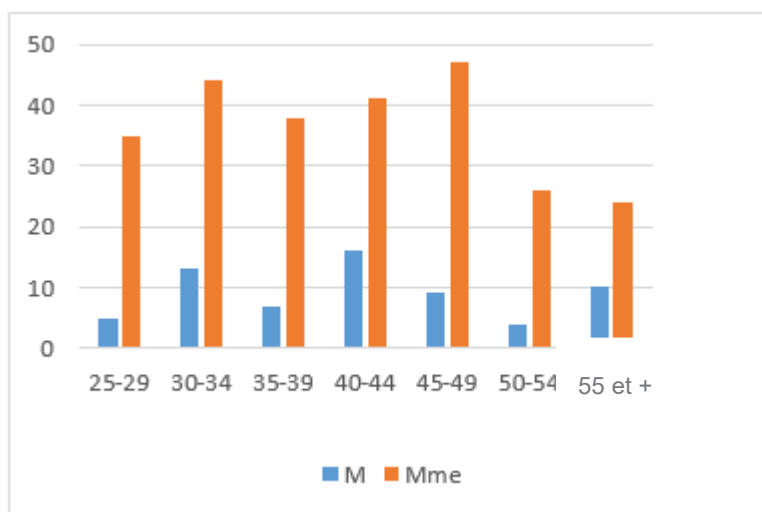
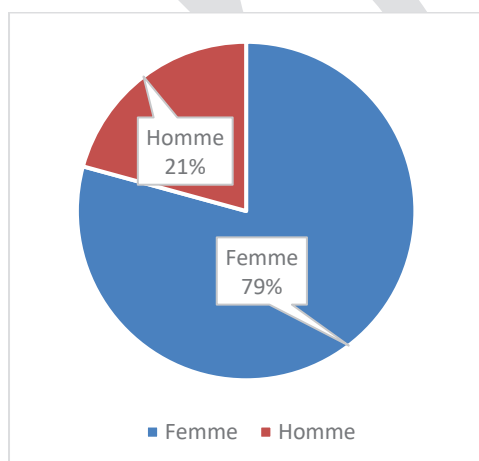


## Répartition des statuts finaux des postes au regard de leur « coloration »



On note que les postes de direction d'école sont les postes qui sont les plus pourvus dans le cadre du mouvement POP 2024.

## Typologie des agents mutés par le POP



## Répartition femmes/hommes parmi les candidats et parmi les agents mutés

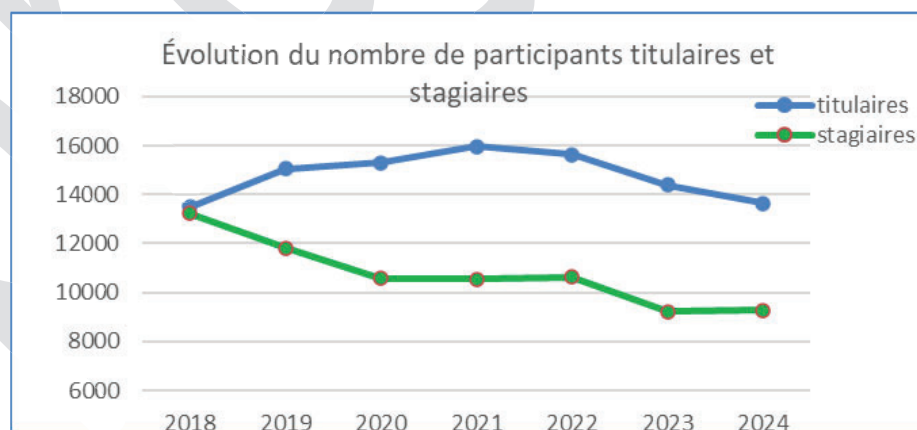
POP 2024	Homme	H %	Femme	F %	TOTAL
Candidats	304	18%	1366	82%	1670
Agents mutés	67	21%	256	79%	323

	Candidatures			Mutés		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
ENS	2523 (83%)	521 (17%)	3044	223 (82%)	48 (18%)	271
DIR	374 (73%)	137 (27%)	511	25 (63%)	15 (38%)	40
CCC	108 (80%)	27 (20%)	135	7 (78%)	2 (22%)	9
REF	9 (69%)	4 (31%)	13	1 (33%)	2 (67%)	3
Total	3014 (81%)	689 (19%)	3703	256 (79%)	67 (21%)	323

## B. Le bilan des mouvements des enseignants du second degré

### 1. Chiffres clés : les participants

La participation au mouvement 2024 s'élève à **22 911** enseignants. Elle est en légère baisse par rapport à 2023.



#### 1.1. Les titulaires

Sur les 362 889 enseignants titulaires en position d'activité du second degré public en 2024 (chiffres annuaire EPP avril 2024) le nombre total de demandes de participation au mouvement inter académique s'élève à **13 642** candidats titulaires (3,7% des enseignants titulaires en activité).

Taux de mutation = demande satisfaite tous vœux/ participants : **42,2 %** (5 757 enseignants)

Taux de satisfaction vœu 1 : **36,5%** (Taux de satisfaction vœu 2: **3,1%**)